

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 juin 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le ONZE du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
M. Jean-Paul LEDU, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT (à partir de 18 h 40), M. Édouard ROULLAND (à partir de 18 h 30), Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Lucien LECERF, Conseiller Municipal, Mme Maryline MEYNE (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale, (jusqu'à 18 h 40), M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal, (jusqu'à 18 h 30), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/06/2018
Date d'affichage du compte rendu : 14/06/2018
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 20 puis 22
Nbre de Conseillers votants : 24 puis 26

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 juin 2018 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Après examen par sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 4 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux, afin de permettre la nomination sous statut d'un agent affecté sur un poste permanent au sein de la Direction Sports-Loisirs-Jeunesse-Vie associative
- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet,
- le renouvellement de 4 contrats de travail à l'Ecole Municipale de Musique, d'un contrat à la Direction des Sports et d'un contrat de travail avec un Professeur des écoles au titre d'une activité accessoire dans le cadre du concours apporté sur les temps d'activités périscolaires,
- et la revalorisation du traitement indiciaire d'un agent contractuel de l'Ecole Municipale de Musique.

2. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 4 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession perpétuelle n° 1713, acquise le 31 janvier 1998, située au cimetière Saint-Malo.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 4 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice pour un montant total de **3.326,55 €** réparti de la façon suivante :

- **3.264,11 €** à l'article 6542 « Créances éteintes »
- **62,44 €** à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

4. Institution d'une taxe sur les friches commerciales.

L'article 1530 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe est due par les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux de la taxe est fixé, de droit, en fonction de l'année d'imposition comme indiqué dans l'article 1530, qui précise que la possibilité est laissée au Conseil municipal de le majorer du double.

Ce taux est progressif :

- 10% la première année
- 15% la deuxième année
- 20% à compter de la troisième année

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la Ville de Valognes devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 4 juin le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales, et d'appliquer le taux légal
- **PRÉCISE** que la commune devra communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

5. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de locaux appartenant à un EPCI et occupés par une maison de santé.

Les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Pour bénéficier de l'exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :

- appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI,
- être occupés à titre onéreux,
- être occupés par une maison de santé.

Le taux unique d'exonération doit être obligatoirement de 25%, 50%, 75% ou 100%.

Après examen par sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 4 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 15 ans, et **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

6. Allocation de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

Sur avis du groupe de travail réuni le 19 avril dernier et après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 4 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** :

* à l'attribution des subventions et participations aux Organismes et Associations ayant formulé une demande ou sollicité leur renouvellement, au titre de l'exercice 2018,

* au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2017,

* au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Ont quitté la salle au moment du vote, les Conseillers municipaux impliqués dans les associations suivantes :

* *Le Judo-club : Mme Patricia BELLOT*

* *Comice agricole : M. Edouard ROULLAND*

* *Les Jardins d'Alauna : Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE.*

*Tableau
affiché
dans le hall
de la mairie*

7. Construction d'un bâtiment d'animation et d'information touristique et culturelle – Demande de subvention au titre de la DETR.

La Ville de Valognes a confié en 2010, la conduite et la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du cœur de Ville à Monsieur Alain GUIHEUX, Architecte urbaniste au sein du Cabinet Architecture Action.

Aujourd'hui, ce projet doit permettre de venir positionner, en centre-ville, un nouvel équipement public capable de dynamiser et de concentrer l'ensemble des activités festives, associatives et commerciales. Il doit aussi permettre de regrouper, sur un même lieu, les services prenant part à l'information touristique et culturelle à travers l'Office du Tourisme et le Pays d'Art et d'Histoire. Ce nouvel équipement prendrait la place de l'ensemble immobilier actuellement occupé par les salles du Château.

Pour parvenir à la définition précise des besoins à satisfaire, la ville a lancé, au printemps 2017, une étude de programmation/diagnostic auprès du cabinet INEA/IGC basé à Mondeville (14120). Cette étude doit notamment définir précisément l'étendue des locaux à construire (Point information touristique et Pays d'Art et d'Histoire, salle polyvalente pour l'organisation de congrès et Conseils communautaires). Sa mission se compose en 3 phases distinctes :

- 1^{ère} phase : diagnostic de la situation existante
- 2^{ème} phase : définition et dimensionnement des locaux à créer
- 3^{ème} phase : élaboration et rédaction du programme des travaux.

A ce stade de l'étude de programmation et au vu des besoins exprimés, le principe de démolition de l'actuelle salle et la construction d'un nouveau bâtiment a été arrêté. Le bâtiment se prolongera vers la place du Château grâce à la matérialisation d'une esplanade en lien avec les aménagements à réaliser dans le cadre de la phase 3 du projet de requalification du cœur de ville de Valognes. Il est également envisagé la création d'une casquette adossée au nouveau bâtiment, afin d'offrir un espace abrité pour permettre l'organisation des concerts et des événements festifs (fêtes de la musique, concerts et projections extérieures ...).

Enfin, l'étude de programmation devra examiner les possibilités techniques d'implanter un ascenseur pour desservir les deux niveaux du nouveau bâtiment et permettant en outre d'offrir une solution aux personnes à mobilité réduite pour accéder à la place à partir du boulevard Division Leclerc.

La réalisation de cet équipement est envisagée en co-maîtrise d'ouvrage ville de Valognes et Communauté d'Agglomération du Cotentin, chaque collectivité intervenant en fonction de son champ de compétences. Toutefois, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, la Ville de Valognes assurerait pour le compte des deux collectivités, la responsabilité de l'opération

Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 4 909 054,60 € HT, soit 5 890 865,52 € TTC et se répartirait entre les deux collectivités au prorata des surfaces à réaliser pour chacune d'elles.

L'avancement des études fait apparaître la répartition suivante, qui est toutefois encore susceptible d'évoluer :

- Ville : 77,89 %
- CaC : 22,11 %

Il est enfin précisé que la Communauté d'agglomération pourra également intervenir dans le financement de la part supportée par la Ville de Valognes sous la forme d'un fonds de concours.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 4 juin, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (*M. Rodriguez, (+ pouvoir de Mme Hervieu), M. Goujon, Mme Desrues, M. Soubeiran*) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le pré-projet présenté par le Cabinet INEA lors de la réunion « Toutes commissions » du 3 mai dernier,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la DETR pour le dossier relatif à la construction d'un bâtiment d'animation et d'information touristique et culturelle.

8. Saison culturelle 2018 / 2019.

Sur avis de sa Commission Culture – Patrimoine, réunie le 31 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles 2018/2019
- **et AUTORISE le Maire à SOLLICITER** l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme et à **SIGNER** les contrats et conventions correspondants.

9. Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine réunie le 31 mai l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** une subvention auprès du FRRAB pour la numérisation des microfilms du « Journal de Valognes » et pour l'acquisition d'un exemplaire de « l'Ensorcelée » avec onze planches en couleurs de Maurice Ray. La subvention pourrait être de 850 €.

10. Modification de tarifs pour la boutique du Musée du Cidre.

Sur avis de la Commission Culture - Patrimoine, réunie le 31 mai et de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 4 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SUPPRIME** le tarif de 3,50 € pour le cidre « Reine du Le Vicq », ce produit étant supprimé au profit d'un cidre d'appellation AOC du Cotentin au tarif de 4,50 €,
- **CRÉE** ce tarif de 4,50 € pour le cidre d'appellation AOC du Cotentin
- **MODIFIE** le tarif de l'ouvrage : « Recettes de cuisine au Cidre » aux éditions Ouest-France pour le porter à 6 € (au lieu de 5 €).

11. Restauration d'œuvres d'art – Demandes de subventions

Compte tenu de la nécessité de procéder à la restauration de deux statues « Saint-Philippe de Néri », et « Saint-Charles Borromée », inscrites au titre des monuments historiques, un devis a été établi par Nathalie ALLAIN & Frédéric ROUCHET, restaurateurs de sculptures à Granville, pour un montant de **4 480 € TTC**.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 31 mai, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux de restauration desdites statues
- **et SOLLICITE** les concours financiers du Conseil Départemental de la Manche et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie.

12. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, et de la Commission Action sociale – santé – handicap – logement, réunies le 4 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, à **SE PRONONCE favorablement** sur le renouvellement en 2018 de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'action sociale suivants :

- Fonds de Solidarité pour le Logement – F.S.L. - correspondant à une participation de 0,80 € par habitant.
- Fonds d'Aide aux Jeunes – F.A.J. - correspondant à une participation de 0,23 € par habitant.

13. Organisation d'un forum des associations

Face au succès rencontré lors des précédents forums et à la demande de nombreux présidents d'associations, il est envisagé de mettre en place un cinquième forum des associations qui se déroulerait le 8 septembre 2018 au complexe Marcel Lechanoine et dans les espaces extérieurs.

Sur avis de la Commission Sport – Infrastructures sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie associative réunie le 29 mai, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l’organisation d’un cinquième forum des associations,
- Et **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

14. Renouvellement de la convention d’objectifs et de financement de la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse (DDCS) et œuvrant sur le temps extrascolaire et périscolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les accueils de loisirs sans hébergement sont conventionnés en fonction des périodes d’ouverture des structures et dans la mesure où ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l’action sociale et des familles.

À cet effet, la CAF de la Manche, par courrier en date du 11 avril 2018, nous a transmis les conventions « Prestation de Service Accueils de loisirs extra et périscolaire » et « Subvention Aide spécifique rythmes éducatifs » concernant chaque période d’ouverture de l’Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES.

Ces conventions ont pour objectifs de :

- Renforcer le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Contribuer à la structuration d’une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Elles définissent et encadrent les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire et de la subvention A.S.R.E. relative à la mise en œuvre d’activités de qualité sur les 3 heures d’accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Afin de bénéficier de ces prestations de service, il est proposé le renouvellement des conventions d’objectifs et de financement pour l’Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire et pour l’Aide spécifique rythmes éducatifs, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le 24 mai et de la Commission Sport-Jeunesse-Vie Associative réunie le 29 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « ALSH extrascolaire et périscolaire » et la subvention « Aide spécifique rythmes éducatifs », prenant effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, avec la CAF de la Manche,
- et **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

15. Ecole Municipale de Musique - Présentation de la saison musicale 2018 - 2019.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 24 mai, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison musicale 2018-2019 de l'Ecole Municipale de Musique
- Et **AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec les différents intervenants.

16. Ecole Municipale de Musique - renouvellement de la convention (2017 / 2018) d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Manche.

Le Département de la Manche a fixé dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière aux Écoles de Musique, partenariat se traduisant par la passation d'une convention d'objectifs et de moyens.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 24 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2017-2018, conditionnant le versement d'une subvention de 19 320 €.

17. École Municipale de Musique - Mise à disposition de salles à l'Association « La Valmontaise » et partenariat avec l'Association Culturelle de Valognes.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 24 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour une durée d'une année, des conventions de mise à disposition à titre gracieux de salles de l'École Municipale de Musique aux Associations suivantes :

- « La Valmontaise » pour des répétitions de chant durant l'année scolaire 2018-2019,
- L'association culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été « Les Concerts en Valognais ».

18. Accueil de loisirs périscolaires - passation de conventions pour la mise en œuvre du PEDT 2017 / 2020.

La réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques valognaises depuis la rentrée de septembre 2013. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Le PEDT 2017/2020, formalisant l'engagement des différents partenaires, a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et fera l'objet d'une convention de partenariat.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité de ceux fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions annuelles avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 24 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation et à l'évaluation du PEDT pour l'année scolaire 2018-2019.

19. Dénomination de voies.

Afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, il convient de dénommer la voie desservant les habitations bordant la route de Saint Pierre Eglise, notamment au droit des lieux-dits La Gosselinerie, Le Colombier et la Lande de Beaumont et de préciser les limites de la fin de la rue du Bourg Fleury et du début de la rue Pierre de Coubertin. Il convient également de dénommer le square situé rue des Religieuses, à l'angle avec la rue Saint Malo.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 31 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉNOMME** les voies suivantes :

⇒ Route de Saint Pierre Eglise :

- ✓ Première partie (secteur compris entre la rue de Poterie et le lieu-dit La Toulouserie) : **route de Saint-Pierre**
- ✓ Deuxième partie (secteur compris entre le lieu-dit La Toulouserie et la limite de la commune) : **route de la Lande de Beaumont.**

⇒ Square rue des Religieuses :

- ✓ Proposition n° 1 : **Square Wimborne**

- **et PRÉCISE** les limites de la rue du Bourg Fleury (de la rue St Malo à l'entrée principale de l'église d'Alleaume) et de la rue Pierre de Coubertin (de l'église d'Alleaume aux ruines d'Alauna).

Valognes, le 14 juin 2018

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN